

**ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE OCTROYANT
UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES JOURNALISTES
PROFESSIONNELS POUR SOUTENIR LE FONDS POUR LE JOURNALISME
D'INVESTIGATION EN COMMUNAUTE FRANCAISE**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française, articles 4, § 1er, deuxième alinéa, et 27;

Vu le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2020;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 2020 n° 2 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 relatif à la création d'un fonds d'urgence et de soutien ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 27 avril 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 30 avril 2020 ;

Vu la convention signée en date du 23 mars 2018 entre la Communauté française et l'A.J.P pour une période de 4 ans ;

Sur proposition de la Ministre des Médias ;

Après délibération,

A R R E T E

Article 1^{er}. Une subvention complémentaire d'un montant de 550.000 euros (cinq cent cinquante mille euros), imputable au fonds budgétaire de dépense 01.05.02 intitulé " Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de COVID-19 " de la division organique 11 du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 est allouée au bénéficiaire suivant :

<u>CODE GCOM</u>	<u>CODE SAP</u>	<u>BENEFICIAIRE</u>	<u>N° DE COMPTE</u>
0005077	1005092	ASSOCIATION DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS U.P. Rue de la Senne 21 1000 Bruxelles	BE88-2100-7859-8041

Article 2. Cette subvention complémentaire est affectée au Fonds pour le journalisme d'investigation en Communauté française, fonds géré par l'Association des Journalistes Professionnels, en vue de soutenir le journalisme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, via des appels à projets mensuels supplémentaires organisés jusqu'au 31 décembre 2020. Les éventuels frais administratifs additionnels liés à la gestion de ces appels à projets mensuels supplémentaires, dans la mesure où ils sont dûment justifiés, sont couverts par cette subvention complémentaire à concurrence de 9 % du montant de celle-ci.

Article 3. Cette subvention complémentaire sera liquidée de la manière suivante :

- 85%, soit 467.500 euros, dans un délai de deux semaines suivant l'engagement comptable ;
- 15 %, soit 82.500 euros, à la réception du rapport sur les travaux et toutes les pièces justificatives de dépenses en rapport avec la mission (notamment le descriptif du fonctionnement du Fonds, le détail des bourses allouées (nombre, montant, bénéficiaires, médias concernés), les comptes et bilan de l'asbl ainsi que la répartition détaillée de la subvention.

Ces justificatifs doivent être adressés à l'attention de Madame Jeanne BRUNFAUT, directrice générale adjointe, Administration générale de la Culture, Service général de l'Audiovisuel et des Médias, 44, Boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles

Article 4. Au cas où le bénéficiaire ne justifie pas, ou pas entièrement l'utilisation de la subvention reçue, il sera dans l'obligation de remettre intégralement à la disposition du Comptable des recettes de la Communauté française, compte n° BE55-0912-1110-2644, le montant non justifié, selon les modalités définies par le Service général de l'Audiovisuel et des Médias.

Bruxelles, le 30 avril 2020.

Le Ministre-Président,



Pierre-Yves Jeholet

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,



Bénédicte Linard